



ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le Arrêté N°RM-19-01-23-OUV

ID : 094-219400769-20240515-AR__243_2024-AR

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DÉNOMMÉ « CAMPUS UNIVERSITAIRE – ECLA PARIS VILLEJUIF » CLASSÉ EN TYPE O AVEC ACTIVITÉS SECONDAIRES DE TYPE L ET X DE 3^{ÈME} CATEGORIE SIS 20 RUE MARCEL PAUL – 94800 VILLEJUIF

LE MAIRE,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-5, L.161-1, R.143-1 à R.143-47, R.164-4, R.184-4 et R.184-5,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public lors de leur aménagement dans un bâtiment neuf, pris en application des articles R.164-8 à R.164-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2021/148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015/2512 du 11 août 2015 portant composition et attributions de la Commission Communale de Sécurité,

VU le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme agréé BTP Consultants en date du 22 décembre 2022,

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé BTP Consultants en date du 19 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, dans son Procès-Verbal de visite avant ouverture n°2022-118 du 27 décembre 2022 concernant l'établissement cité en objet,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : L'établissement dénommé «CAMPUS UNIVERSITAIRE – ECLA PARIS VILLEJUIF» sis 20 rue Marcel Paul à Villejuif 94800, classé en type O avec activités secondaires de type L et X de 3^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des E.R.P du 2^{ème} groupe, est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exploitant, pris en la personne de Madame Peggy GUCHET, est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Villejuif est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'exploitant, et transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et arrêté en mairie, le
Notifié à l'intéressé le

31 JAN. 2023

